

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
40 rue de la Préfecture
58000 Nevers

Nevers, le 10/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LESAGE Patrice

« Mulnet »

58390 Dornes

Références : 250165

Code AIOT : 0003303270

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2025 dans l'établissement LESAGE Patrice, implanté au lieu-dit « Mulnet » - 58390 Dornes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection s'est déroulée dans le cadre de l'exécution de travaux d'office sur le site exploité par M. Patrice LESAGE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LESAGE Patrice
- « Mulnet » - 58390 Dornes
- Code AIOT : 0003303270
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation est un site de stockage de véhicules hors d'usage sans l'enregistrement requis.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mesures d'office	Décision d'exécution du 02/04/2025, article 1	Avec suites, Travaux d'office	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'évacuation de tous les véhicules hors d'usage qui pouvaient l'être et des divers déchets par l'entreprise enregistrée a permis de réduire la pollution chronique du sol et du sous-sol.
Le site ne relève donc plus de la réglementation ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures d'office

Référence réglementaire : Décision d'exécution du 02/04/2025, article 1
Thème(s) : Illégaux, Travaux d'office
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 14/01/2025 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Travaux d'office - date d'échéance qui a été retenue :
Prescription contrôlée : Il est procédé à l'exécution des travaux suivants : Évacuation des véhicules hors d'usage, déchets dangereux et non dangereux présents sur le site, au lieu-dit "Mulnet" sur le territoire de la commune de Dornes, vers des filières dûment autorisées.
Constats :

La société, dûment enregistrée, a pu accéder sans difficulté aux terrains visés afin de procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage et des divers déchets.

Au total, 17 VHU, une moto et deux remorques ont été enlevés. Ainsi que 2,32 tonnes de déchets de ferraille.

Les bordereaux de prise en compte de ces déchets seront ultérieurement transmis à l'Inspection par le centre VHU enregistré.

Un VHU est resté sur site, situé sous une dépendance menaçant de s'effondrer, l'enlèvement de ce véhicule en toute sécurité pour les opérateurs n'étant pas possible. Ce véhicule restant, de par sa surface, ne relève plus de la réglementation ICPE.

Ces constats permettent de lever de fait :

- l'arrêté préfectoral du 04/11/2024 portant mise en demeure et mesures conservatoires ,
- l'arrêté préfectoral du 02/04/2025 prescrivant l'exécution de travaux d'office.

En l'absence de diagnostic de sol, l'Inspection n'a toutefois pas été en mesure d'évaluer le niveau de pollution résiduel des sols. La situation résultant de la présence de différents liquides polluants (notamment huiles et hydrocarbures) ne présente pas de danger grave et imminent mais a bien été prise en compte par l'Inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure